

Baulmes - Vuitebœuf
 Rances - Champvent
 Essert-s.-Champvent
 Valeyres-s.-Rances
 Villars-s.-Champvent
 Vugelles-La Mothe
 Sergey - L'Abergement
 Method - Suscévaz
 Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETTIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: À la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Jeudi 18 mai 2023

Vuitebœuf	10 h 00	Culte de l'Ascension. J.-M. Diacon-Reymond.
Ballaigues	10 h 00	Culte commun avec Vallorbe. A. Ledoux.
Gressy	10 h 00	Culte régional de l'ascension. S. Mermod-Gilliéron.

Dimanche 21 mai 2023

Ballaigues	10 h 00	Culte. J. Guy.
Tuileries-de-Grandson	10 h 00	Culte. J. Ménétrety.
Champagne	10 h 00	Culte. D. Fell.
Champvent	10 h 00	Culte entre Ascension et Pentecôte. O. Bader.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
 1^{er} et 3^e dimanche du mois - Messe à 8 h 30 à Baulmes

Samedi 22.07 08 h 00 - 12 h 00
Tir des Aiguilles

AOÛT

Mercredi 2.08 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

Mercredi 9.08 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

Mercredi 16.08 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

Mercredi 23.08 18 h 00 - 20 h 30

Tir militaire

Mercredi 30.08 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

SEPTEMBRE

Mercredi 6.09 17 h 30 - 20 h 00

Entraînement

Mercredi 13.09 17 h 30 - 20 h 00

Entraînement

Samedi 23.09 13 h 30 - 17 h 30

Entraînement

Samedi 30.09 13 h 30 - 17 h 30

Entraînement

OCTOBRE

Samedi 7.10 13 h 30 - 17 h 30

Entraînement

Samedi 14.10 13 h 30 - 17 h 30

Tir de clôture interne

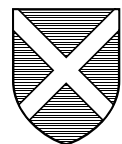
Samedi 21.10 13 h 30 - 17 h 30

Tir de l'Amitié Villars s/Yens - Baulmes

Pendant la durée des tirs, il est formellement interdit de pénétrer dans la zone dangereuse.

La Municipalité et la Société de tir sportif Misterdam déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû à la non observation de cet avis.

La Municipalité



BAULMES

www.baulmes.ch

Easyvote

Pour les nouveaux citoyens, nous vous recommandons de visiter le site:

www.easyvote.ch

Il fournit toutes les informations utiles liées aux prochaines votations.

Vous trouverez également un lien qui se trouve sur le site de la Commune www.baulmes.ch en cliquant directement sur l'icône se trouvant tout en bas de la page d'accueil.

La Municipalité

JUIN

Vendredi 2.06 15 h 00 - 20 h 30

Tir en campagne

Samedi 3.06 08 h 30 - 12 h 00

Tir en campagne

Dimanche 4.06 08 h 30 - 12 h 00

Tir en campagne

Mercredi 7.06 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

Vendredi 9.06

Abbaye de Baulmes

Samedi 10.06

Abbaye de Baulmes

Mercredi 14.06 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

Mercredi 21.06 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

Mercredi 28.06 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

JUILLET

Mercredi 5.07 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

Mercredi 12.07 17 h 00 - 20 h 30

Entraînement + tir des Aiguilles avancé

Vendredi 14.07 15 h 00 - 20 h 30

Tir des Aiguilles

Samedi 15.07 08 h 00 - 17 h 30

Tir des Aiguilles

Mercredi 19.07 17 h 00 - 20 h 30

Tir des Aiguilles

Vendredi 21.07 15 h 00 - 20 h 30

Tir des Aiguilles

Société de tir sportif Misterdam Baulmes

Dates des tirs 300 mètres 2023

MAI

Mercredi 17.05 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

Mercredi 24.05 18 h 00 - 20 h 30

Tir militaire

Mercredi 31.05 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

Poste au concours

La Municipalité de Baulmes met au concours un poste dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée:

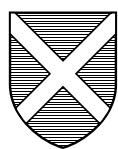
Employé.e communal.e polyvalent.e
 80 % à 100 %

Vos tâches principales:

- Entretien des bâtiments communaux;
- Entretien des routes;
- Entretien des canalisations et terrains communaux;
- Entretien du cimetière;
- Déchetterie communale;
- Divers travaux de conciergerie.

Profil:

- CFC dans un métier du bâtiment et/ou entretien des espaces verts;
- Aptitude à travailler de manière indépendante;
- Avoir le sens des responsabilités;
- Être titulaire d'un permis de conduire pour véhicules légers B et remorque (un plus).



BAULMES
www.baulmes.ch

Nous offrons:

- Un emploi stable et varié;
- Un salaire adapté au poste.

Entrée en fonction: de suite ou à convenir.

Délai de postulation: 31 mai 2023

Merci d'adresser votre dossier complet (lettre de motivation, curriculum vitae, diplômes et certificats de travail) si possible en un seul fichier PDF, à l'adresse suivante: info@baulmes.ch ou par courrier postal: Commune de Baulmes, case postale 9, 1446 Baulmes. Une réponse sera donnée uniquement aux dossiers correspondant au profil demandé.

Contact: M. Julien Cuérel, syndic, 079 231 30 35.

La Municipalité

Poste au concours

La Municipalité de Baulmes met au concours un poste dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée:

Employé.e communal.e et fontainier.ère
80 % à 100 %

Vos tâches principales:

- Assurer l'exploitation et l'entretien des installations de distribution de l'eau potable de l'Association Intercommunale du Vallon de la Baumine (AIVB);
- Entretien des bâtiments communaux;
- Entretien des routes;
- Entretien des canalisations et terrains communaux;
- Entretien du cimetière;
- Déchetterie communale;
- Divers travaux de conciergerie.

Profil:

- Avoir une expérience dans le contrôle, la télégestion, l'entretien et la réparation d'un réseau d'eau potable et/ou avoir suivi un cours de surveillant de réseau;
- S'engager à suivre une formation en vue d'obtenir le Brevet fédéral de fontainier;
- Avoir une grande flexibilité et participer au service de piquet 7/7;
- Aptitude à travailler de manière indépendante;
- Avoir le sens des responsabilités;
- Être titulaire d'un permis de conduire pour véhicules légers B et remorque (un plus);
- Domicile proche du périmètre de l'Association: un atout.

Nous offrons:

- Un emploi stable et varié;
- Un salaire adapté au poste.

Entrée en fonction: de suite ou à convenir.

Délai de postulation: 31 mai 2023

Merci d'adresser votre dossier complet (lettre de motivation, curriculum vitae, diplômes et certificats de travail) si possible en un seul fichier PDF, à l'adresse suivante: info@baulmes.ch ou par courrier postal: Commune de Baulmes, case postale 9, 1446 Baulmes. Une réponse sera donnée uniquement aux dossiers correspondant au profil demandé.

Contact: M. Julien Cuérel, syndic, 079 231 30 35.

La Municipalité



VUITEBŒUF
www.vuiteboeuf.ch



**Séance d'informations
aux habitants du village
pour l'organisation
des 1000 ans de Vuitebœuf**

**Mardi 23 mai 2023 à 20h00
à la salle du Conseil à Vuitebœuf**

Venez nombreux.

Administration communale

Les bureaux de l'administration communale seront **fermés** en raison de l'Ascension le:
jeudi 18 mai 2023

Réouverture aux horaires normaux le lundi 22 mai 2023 de 17h00 à 19h00.

Merci de votre attention et nos meilleures salutations.

Greffe municipale



CHAMPVENT
www.champvent.ch

À louer à Champvent**Studio**

Appartement 1 pièce avec cuisine, douche/wc, à la Grand-Rue 8 à Champvent, 2^e étage.

Libre dès le 01.07.2023.

Prix: Fr. 600.- + charges Fr. 70.-

Propriétaire: Commune de Champvent

Merci d'envoyer votre dossier **d'ici au 31.05.2023** à: Commune de Champvent, Grand-Rue 8, 1443 Champvent.

La Municipalité

Autorisation

La Municipalité a autorisé les travaux mentionnés ci-dessous:

Situation: Ch. des Grands Champs 7, 1443 Essert-sous-Champvent

Parcelle N°: 1236

Propriétaires: Perret Fabienne et Nicolas, ch. des Grands Champs 7, 1443 Essert-sous-Champvent

Nature de l'ouvrage: Installation de panneaux photovoltaïques en toiture, surface 37.1 m².

La Municipalité

**Avis d'enquête publique
N° 2023-2079**

Commune: Champvent

Propriétaire: Estoppey Patrick, ruelle de la Tour 2, 1443 Champvent

Requérant / auteur des plans: CP2G Architectes EPF Sàrl, Passage des Lilas 3, 1430 Orges

Promettant acquéreur: --

Coordonnées: 2533845 / 1181690

Parcelle N°: 29

ECA N°: 107

CAMAC N°: 221'162

Nature des travaux-description de l'ouvrage: Aménagement d'un appartement dans les combles avec balcon baignoire.

Adresse de l'ouvrage: Ruelle de la Tour 2, Champvent

Dérogation requise: Art. 7 (CUS)

Le dossier peut être consulté à la salle du Conseil de la Commune de Champvent, Grand-Rue 8, **du 27.05.2023 au 25.06.2023.**

Délai d'opposition: 25.06.2023

La Municipalité



**VALEYRES
SOUS
RANCES**

**Élection complémentaire
du 18 juin 2023**

Invitation à la population

La Municipalité invite la population le:

**mardi 23 mai 2023 à 20h00
à la salle des sociétés**

à un apéritif au cours duquel M. Jonathan Massonnet et M. Serge Kaltenrieder, candidats à l'élection complémentaire d'un municipal, se présenteront.

La Municipalité

**Émondage des haies
Élagage des arbres**

La Municipalité de Valeyres-sous-Rances rappelle aux propriétaires et aux gérants dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales qu'ils sont tenus d'élaguer les arbres et d'émonder les haies, selon les normes ci-après:

Prescription concernant les haies:

- Émondage en limite de propriété;
- À une hauteur de **60 cm maximum** lorsque la visibilité doit être maintenue et à 2 m dans les autres cas.

Prescription concernant les arbres:

- Au bord des chaussées: à 5 m de hauteur et à 1 m à l'extérieur;
- Au bord des trottoirs: à 2,5 m de hauteur et à la limite de propriété.

**Les prescriptions précitées
doivent être observées et sont applicables
toute l'année**

Après un avertissement écrit, l'émondage ou l'élagage sera exécuté aux frais des propriétaires, sans préjudice des sanctions encourues.

**Taillez arbres et arbustes
pour dégager la vue!**

Une bonne visibilité est essentielle à la sécurité routière. Il est donc important de couper les plantations en bordure de route ainsi qu'aux débouchés.

Les signaux routiers doivent rester parfaitement visibles tout au long de l'année.

L'emploi des tondeuses à gazon, tronçonneuses et autres engins de jardinage bruyants est interdit entre 20h00 et 07h00 ainsi que les jours de repos public (art. 21 RCP).

La Municipalité



VUGELLES LA MOTHE

Nomination

Suite au départ de la titulaire, nous vous informons que **M^{me} Céline Maurer** a été nommée secrétaire municipale et préposée au contrôle des habitants, **dès le 1^{er} mai 2023.**

Administration communale
(Bâtiment du Collège - 1^{er} étage)
Rue des Trois Fontaines 20
1431 Vugelles-La Mothe
Tél. 024 436 10 34

Ouverture du bureau: Lundi de 18h30 à 19h30.
Permanence téléphonique: Jeudi de 14h00 à 16h00 et vendredi de 9h00 à 11h00.

Adresse e-mail: greffe@vugelleslamothe.ch

Il n'y aura pas de permanence téléphonique les jeudi et vendredi 18 et 19 mai 2023.

La Municipalité



L'ABERGEMENT

À louer à L'Abergement

Chalet de week-end

situé à proximité du hangar du Triage. Il est doté d'un poêle, il n'y a pas d'eau courante ni de WC. Espace de verdure devant pour profiter de la nature. L'accès n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

Il sera loué en l'état, aucuns travaux ne pourront être entrepris.

Location annuelle: Fr. 1'000.-, libre de suite.

Des photos sont publiées sur notre site internet www.labergement.ch à la page « Actualités ».

Les personnes intéressées sont priées de le faire savoir à la Municipalité par courriel à commune@labergement.ch ou courrier à : Administration communale, Le Crêtet 2, 1355 L'Abergement.

La Municipalité



LIGNEROLLE

Demande d'autorisation préalable d'implantation (A)

Commune: Lignerolle
Compétence: (M) Municipale
Réf. communale: 02/23
CAMAC N°: 222177
Parcelle N°: 63
ECA N°: --

Coordonnées (E / N): 2524800/1177150

Nature des travaux: Construction nouvelle. Villa individuelle (demande d'implantation).

Situation: La Fin Dernier

Note de recensement architectural: --

Propriétaires, promettants, DDP: Guignard Jean-François et Lucia

Auteur des plans: Christe Jonas, architecte

Demande de dérogation: --

Enquête publique ouverte du 13.05.2023 au 11.06.2023.

La Municipalité

Demande de permis de construire (P)

Commune: Lignerolle

Compétence: (ME) Municipale État

Réf. communale: 03/23

CAMAC N°: 218372

Parcelle N°: 86

ECA N°: 42

Coordonnées (E / N): 2524926/1177110

Nature des travaux: Adjonction. Remplacement chaudière à gaz par une pompe à chaleur air-eau dans la grange.

Situation: Montée du village 5

Note de recensement architectural: 3

Propriétaire, promettant, DDP: Monsieur Pierre-André Poncet

Auteur des plans: Duponcelle Adrien, Voenergies S.A.

Demande de dérogation: --

Enquête publique ouverte du 17.05.2023 au 15.06.2023.

La Municipalité



ORGES

Séance d'informations Place du Battoir

La Municipalité d'Orges a le plaisir de vous inviter à une séance d'informations concernant les esquisses de l'aménagement de la place du Battoir.

Séance d'information
Jeudi 1^{er} juin 2023 à 19h00
au Battoir d'Orges

Nous vous remercions de l'intérêt porté à cette présentation et nous nous réjouissons de vous voir nombreux.

La Municipalité



Électricité - Télécommunications
Réseau informatique

CH - 1450 Sainte-Croix - Tél. 024 454 27 88
info@prior-electricite.ch

Envie de te former dans un métier manuel ?

Nous offrons pour la rentrée d'août 2023 une place d'apprentissage d'

installateur-riche électricien.ne
CFC en 4 ans

Durant les quelques jours de stage en entreprise, nous te fournirons tous les détails et renseignements qui te seront utiles.

N'hésites pas à nous appeler au
024 454 27 88

ou nous contacter par courriel:
contact@prior-electricite.ch

www.moncoach

Massages

Réflexologie

Drainage lymphatique

Conseils en nutrition

Accompagnement sportif

NOUVEAU A
BAULMES

Dès le mois de juin

Céline Angéloz | thérapeute diplômée ASCA (RME en-cours)

Rue du Theu 11 | 1446 Baulmes | 079 273 98 64 | www.moncoa.ch

SANI-BOIS Sàrl
Maitrise fédérale

Lutte contre les nuisibles
 Guêpes - fourmis - cirons
 Fouines - rongeurs
 Champignons - mэрule

Assainissement de bâtiments
 Yverdon 076 228 42 92 - www.sani-bois.ch




SOLIDARITÉ AFRIQUE FARAFINA

Sougou du Monde

C'EST POUR CE SAMEDI

20 mai 2023, de 10h à 18h.

Notre marché interculturel vous accueille ce samedi à Baulmes.

Des artisans vous proposent des produits locaux et exotiques.

Vous pourrez goûter des cuisines du monde, prendre un verre à notre buvette et vous rassasier en plein air.

Nous nous réjouissons de vous retrouver nombreux dans les rues de l'Hôtel de Ville.

SOLCREATIONS
 OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

Les sols... notre passion

Parquets bois véritable
 Stratifié - Ponçage
 Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino
 Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

depuis 30 ans
 à votre service

www.solcreations.ch
 021 887 74 30
 024 426 07 26

**BULLETIN
 DES
 AVIS OFFICIELS**

Rédaction et régie des annonces:
 Greffe municipal de Baulmes
 Tél. 024 459 15 66
 Courriel: info@baulmes.ch


GENERAL STORES

**Stores
 Vente - Réparation**
 Patrik Jaccard
 Ruelle de la Tuilière 6
 1321 ARNEX-SUR-ORBE

*Stores toiles - Pergolas - Stores à lamelles - Volets roulants
 Volets aluminium - Moustiquaires - Moustiquaires rideau chaînettes - Stores intérieurs - Stores Vélux - Fenêtres PVC - Entretien - Réparation - Motorisation*

Pensez aux moustiquaires !

Avec Général Stores, les insectes restent dehors

DEVIS GRATUIT - TRAVAIL SOIGNÉ

Natel 079 306 99 93 - E-mail: generalstores@bluewin.ch


JB MÉTAL SÀRL

Spécialiste en gestion des déchets industriels et métallurgiques

Rte d'Yverdon 3 | Natel 079 209 30 78
 1445 Vuiteboeuf | Mail: josse.bader@jbmatal.ch

**Spécialiste
 en métaux non ferreux.**

**Rachat de tout métaux
 non ferreux (cuivre, laiton,
 alu, inox, plomb, zinc).**
 Prix sur demande.

**Nouveau:
 Broyeur à câble pour
 séparation des plastiques.**



L'ALLIANCE
 BAULMES QUARTIER


 école de musique multisite
 www.multisite.ch

Dimanche 4 juin 2023
 Salle des Fêtes de Baulmes

13 h 00 - 15 h 00
Portes Ouvertes
 Venez essayer les instruments avec nos professeurs !

16 h 00
Concert public
 des élèves de
 L'Ecole de musique Champvent-Baulmes

Buvette - Hot Dog - Pâtisseries maison - Tombola



VOTATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE DU 18 JUIN 2023

OBJETS FÉDÉRAUX

1. Arrêté fédéral du 16 décembre 2022 sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises)
2. Loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI)
3. Modification du 16 décembre 2022 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19)

L'objet 3 sera soumis à la votation populaire uniquement si le référendum y afférent aboutit; la décision du Conseil fédéral est donc prise sous cette réserve. Le délai référendaire court jusqu'au 30 mars 2023.

OBJET CANTONAL

1. Initiative populaire cantonale «Pour la protection du climat»

DÉCISION DE CONVOCATION

du 28 février 2023

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS, DU TERRITOIRE ET DU SPORT

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 15 février 2023
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 22 décembre 2021 (RLEDP)
- le décret du Grand Conseil du 15 novembre 2022
- la décision du Conseil d'État du 7 décembre 2022

décide

CONVOCATION

Article premier. – Les membres du corps électoral en matière fédérale (art. 136 Cst.) et cantonale (art. 3, al. 1) sont convoqués le dimanche 18 juin 2023 pour se prononcer sur les objets cités en titre.

OUVERTURE DES LOCAUX DE VOTE

Art. 2. – Les locaux de vote sont obligatoirement ouverts le dimanche pendant au moins une heure et fermés à 11 heures. Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 19 et 21 LEDP. Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au registre du corps électoral et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins. Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'incapacité en raison d'une incapacité durable de discernement sont privées du droit de vote. Elles peuvent être intégrées ou réintégrées dans le corps électoral, par décision de la municipalité de leur commune de domicile en prouvant qu'elles sont capables de discernement, en particulier par la production d'un certificat médical.

REGISTRE DU CORPS ÉLECTORAL

Transfert au Canton – Commande du matériel de réserve

Art. 4. – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des membres du corps électoral (suisse et étrangers) pour le jeudi 4 mai 2023 à 17 heures (dernier délai). Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau électoral cantonal.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 18 juin 2023 et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les citoyens étrangers qui remplissent les conditions légales.

Le matériel de réserve (y c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

Mise à jour et clôture

Art. 5. – Les greffes municipaux tiennent à jour le registre du corps électoral en se conformant aux dispositions de la LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

En cas de déménagement, l'inscription au registre du corps électoral est subordonnée au dépôt d'une attestation de radiation du registre du corps électoral de la commune de départ auprès de la commune d'arrivée.

Le registre du corps électoral est clos le vendredi 16 juin 2023 à 12 heures.

Consultation

Art. 6. – Toute personne jouissant des droits politiques en matière cantonale peut en tout temps consulter le registre du corps électoral de toute commune.

Le registre du corps électoral ne peut être consulté qu'à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites. Le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux membres du corps électoral. Ces documents doivent leur parvenir entre le 22 et le 26 mai 2023.

Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal jusqu'au vendredi 16 juin 2023 à 12 heures au plus tard.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – Le membre du corps électoral choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de couleur.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au local de vote

Art. 9. – Les membres du corps électoral qui choisissent de voter au local de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission. La commune s'assure que le local de vote dispose de matériel de réserve (enveloppes de vote et bulletins de vote).

Vote des malades

Art. 10. – S'il en fait la demande à l'administration communale jusqu'au vendredi 16 juin 2023, le membre du corps électoral âgé, malade ou infirme peut exercer son droit de vote à domicile ou à son lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans la commune de son domicile politique. Le vote a lieu selon les principes du vote par correspondance.

DÉPOUILLEMENT

Art. 11. – La priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale.

SAISIE DES RÉSULTATS

Art. 12. – Les résultats de la votation fédérale et de la votation cantonale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont

obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 44 00).

PROCÈS-VERBAUX

Art. 13. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau :

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

MATÉRIEL DE VOTE

Art. 14. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est soigneusement conservé au greffe.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, au plus tôt dix jours après la publication des résultats dans la Feuille fédérale.

PUBLICATION DES BUDGETS ET DES COMPTES

Art. 15. – Les partis politiques représentés au Grand Conseil, les comités de campagne et les organisations prenant part de façon significative à des campagnes de votations au niveau cantonal sont tenus de publier leur budget de campagne au plus tard 30 jours avant le scrutin.

Art. 16. – Le budget de campagne devra être remis par courriel d'ici au lundi 22 mai 2023 au plus tard tandis que les comptes de campagne devront être remis jusqu'au jeudi 17 août 2023.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Art. 17. – Le Conseil d'État fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels et sur le site internet officiel de l'État de Vaud.

RECOURS

Art. 18. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Direction des affaires juridiques (Place du Château 1, 1014 Lausanne) dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances;
- dès la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 19. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.

Art. 20. – La présente décision sera imprimée et publiée dans la Feuille des avis officiels. Elle sera envoyée aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci la feront afficher au pilier public au plus tard le lundi 1^{er} mai 2023 et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Lausanne, le 28 février 2023.

LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT
Christelle Luisier Brodard